ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 95219

Texte de la question

Mme Annie Le Houerou attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur la nécessité de mettre en place une politique de soutien à la prévention spécialisée. En effet le rapport d'information parlementaire sur la lutte contre l'insécurité sur tout le territoire préconisait dès le 14 octobre 2014 une série de mesures visant à renforcer la « prévention humaine » fondée sur la dualité entre prévention spécialisée et médiation sociale. Définies par l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles, les actions de prévention spécialisée ont une finalité éducative et sont conduites par des éducateurs de prévention spécialisée, également appelés « éducateurs de rue ». Ces actions aident les jeunes en rupture à ne pas sombrer dans la délinquance et de ne pas couper les ponts avec la société. À l'heure où le Gouvernement, face à la menace terroriste, multiplie les mesures visant à lutter contre la radicalisation des jeunes, le ministre de la jeunesse et des sports a rappelé le 8 janvier 2016 à Bordeaux la nécessité d'instituer une politique de prévention auprès des jeunes. Cet objectif a été confirmé par Mme la ministre de la famille, de l'enfance et des droits des femmes qui, interpellée sur ce sujet le 9 février 2016, a annoncé que la réforme de la protection de l'enfance qu'elle mène consacrerait une place centrale à ces missions. Or, si la prévention spécialisée relève bien de la compétence des départements au titre de l'aide sociale à l'enfance, la conduite d'actions de prévention spécialisée n'est pas obligatoire. Ainsi, prétextant les contraintes budgétaires des collectivités territoriales, de nombreux conseils départementaux se désengagent financièrement en coupant dans les budgets dédiés à ces missions. Or la protection de l'enfance fait partie de leurs compétences socles. Le rapport précité pointe les conséquences de ce désengagement et préconise de dresser un état des lieux du financement de la prévention spécialisée par les départements qui pourra servir de base à une réflexion sur le financement à long terme. L'auteur du rapport regrette également l'absence de module spécifique destiné aux étudiants désirant s'orienter vers la prévention spécialisée dans le cadre de la formation des éducateurs spécialisés afin de mieux identifier cette filière et de la valoriser. Mme la ministre s'est engagée à présenter une série de mesures concrètes d'ici l'été 2016 afin de clarifier et de renforcer la place de la prévention spécialisée. Elle aimerait donc s'assurer que les propositions de mesures qui seront faites seront conformes aux préconisations du rapport d'information parlementaire sur la lutte contre l'insécurité sur tout le territoire. Elle souhaiterait également connaître les intentions du Gouvernement afin de soutenir la prévention spécialisée à court terme face aux coupes budgétaires dont elle peut faire l'objet dans certains départements afin de permettre une présence continue sur le territoire, indispensable à la réussite de cette mission.

Texte de la réponse

A l'automne 2014, le Gouvernement a engagé une réforme de la protection de l'enfance, en concertation avec l'ensemble des acteurs : les professionnels, les élus, mais aussi les enfants et les parents concernés. Ces travaux, conduits en étroite collaboration avec les départements chargés de cette politique publique, ont permis la construction partagée d'une feuille de route pour la protection de l'enfance composée de 101 actions. Ces actions s'articulent autour de trois grandes orientations à savoir : une meilleure prise en compte des besoins et des droits de l'enfant, l'amélioration du repérage et du suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger, et le développement de la prévention à tous les âges de l'enfance. La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance constitue le volet législatif de la feuille de route. D'initiative parlementaire,

cette loi est aussi le reflet de la volonté de la ministre des familles, de l'enfance, et des droits des femmes, de mobiliser les acteurs et de sortir la protection de l'enfance, dont la prévention spécialisée définie par l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles, de l'angle mort des politiques publiques. Cette nouvelle loi clarifie le cadre d'intervention de la prévention spécialisée, soulignant ainsi son importance (article 12). Au moment où s'intensifient l'intervention contre le mal être des jeunes et la lutte contre toutes formes de radicalisation, la prévention spécialisée est reconnue par le Gouvernement comme étant une ressource indispensable pour mieux répondre aux besoins des jeunes sur les territoires. Dans la feuille de route qui accompagne la loi du 14 mars 2016, l'action 62 qui vise à "valoriser l'action des équipes de protection de l'enfance sur les territoires dans la proximité des habitants en maillant travail de rue et actions collectives" concerne directement la prévention spécialisée. Elle vise la promotion sur les territoires de la prévention spécialisée en l'articulant notamment à l'évolution des problématiques actuelles y compris avec les acteurs déjà engagés au plan national et territorial sur la radicalisation des publics jeunes. L'action 62 se met en place depuis janvier 2016 par la réunion d'un groupe de travail interministériel qui a pour objectif de faire un état des lieux de l'évolution actuelle et des enjeux de la prévention spécialisée et notamment dans ses liens avec la protection de l'enfance, la politique de la ville, la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les services de soins, l'éducation nationale et la protection judiciaire de la jeunesse. Pour ce faire il a été confié au comité national de liaison des associations de prévention spécialisée (CNLAPS) une étude cartographique de la prévention spécialisée. Les résultats de cette étude viendront alimenter les réflexions du groupe de travail interministériel et des recommandations. Les principaux points de réflexion porteront sur les problématiques et les enjeux actuels de la prévention spécialisée ainsi que sur les pratiques professionnelles, le financement, la gouvernance et l'évaluation de la prévention spécialisée. Ces travaux sont attendus pour la fin de l'année 2016. La ministre a par ailleurs engagé avec le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports une convention de partenariat relative à la prévention spécialisée qui devra être signée à brève échéance. Elle portera sur le renforcement d'une collaboration étroite entre les territoires de la politique de la ville et les conseils départementaux, financeurs principaux de la prévention spécialisée (pour les départements, le budget alloué à la prévention spécialisée s'élève à 250 000 000 €). Seront signataires les ministères de l'intérieur, des familles, de l'enfance et des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, l'assemblée des départements de France, l'association des maires de France, l'union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS), le CNLAPS, la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) et l'association France Urbaine.

Données clés

Auteur : Mme Annie Le Houerou
Circonscription : Côtes-d'Armor (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 95219
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : Familles, enfance et droits des femmes
Ministère attributaire : Familles, enfance et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 avril 2016, page 3240
Réponse publiée au JO le : 2 août 2016, page 7151